

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

2023-03

### **Le Maire de la commune de MARDIE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de travaux, en date de Décembre 2022, émanant de l'entreprise Eurovia pour des travaux de Requalification de la Rue du Merisier,

Considérant que ces travaux effectués, Rue du Merisier, nécessitent une réglementation de la circulation pour éviter tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 10 Janvier 2023 au 30 Juin 2023**, des travaux de requalification de la rue, auront lieu Rue du Merisier, sur la commune de MARDIE.

**Le Chemin Rural n°3 de la Folie est fermé de la Rue des Cerisiers jusqu'à l'Avenue de Miromesnil à toute circulation (y compris les piétons).**

Une déviation sera mise en place à partir de l'angle de la Rue du Merisier et de la Rue des Cerisiers pour rejoindre la Rue Pierre et Marie Curie et la rue Fosse Longue vers la l'avenue Miromesnil.

La chaussée sera rétrécie au droit des zones de début de chantier.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite sur toute la zone du chantier. Le dépassement est interdit sur la zone de travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation, mise en place de part et d'autre de la zone réglementée, sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la longueur du chantier.

**ARTICLE 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation temporaire incomberont à l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux extrémités de la zone réglementée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS rue de la Bretonnerie dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de CHECY
- M. le Chef de la Police municipale de MARDIE
- M. le directeur des services techniques de la commune de MARDIE
- M. l'Adjoint délégué aux travaux de MARDIE
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE situé rue du onze octobre 45400 Fleury les Aubrais (djia.xiong@eurovia.com)
- M. le directeur de Keolis (alexandre.diaz@keolis.com)
- M le président du Département du Loiret (agence.territoriale.orleans@loiret.fr)
- Mme la responsable du pôle Est Métropole ([stephanie.lhuillery@orleans-metropole.fr](mailto:stephanie.lhuillery@orleans-metropole.fr))

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Mardié, le 06/01/2023

Le Maire,

**Clémentine CAULETEAU-CRUCY**

